



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 39730

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le maintien du versement d'une pension de réversion en cas de remariage ou de conclusion d'un pacte civil de solidarité. Il s'avère qu'un remariage a pour conséquence de priver le bénéficiaire du versement de la pension, alors que la conclusion d'un pacte civil de solidarité n'a aucune influence sur celle-ci. En effet, la signature d'un pacte civil de solidarité ne prive pas le bénéficiaire du versement de cette pension. Elle souhaiterait, dès lors, attirer l'attention du Gouvernement sur cette différence de traitement et lui demander s'il envisage de prendre des mesures pour y remédier. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité simplifier le dispositif de la réversion servie par le régime général et les régimes alignés, dans le sens d'une plus grande équité et d'une meilleure lisibilité. À cet effet, il résulte notamment de l'article 31 de la loi n° 2003-775 du 21 août portant réforme des retraites que le remariage du conjoint survivant n'interdira plus à celui-ci de demander une pension de réversion. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er juillet 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39730

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3575

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 846